

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°149/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	03 SEPTEMBRE 2021	03 SEPTEMBRE 2021
40	29	35		
OBJET : Fixation des tarifs et règlement intérieur du nouveau service de broyage des végétaux à domicile pour les particuliers du territoire				
EXPOSE : Afin de limiter l’apport des déchets verts en déchèterie, de diminuer les coûts de traitement, de favoriser le retour à la terre des végétaux broyés et d’éviter le brulage, la Communauté de communes met en place une prestation de broyage à domicile auprès des particuliers du territoire. Il convient de fixer le règlement intérieur et les tarifs de ce nouveau service.				

L’an deux mille vingt et un,

le neuf septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME ET M. BISCIONE Marion ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; JODAR Françoise ; MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles D.2224-1 et suivants ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, conformément à l’article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°77/2017 du conseil communautaire en date du 13 avril 2017 autorisant le Président à engager la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles dans le programme LIFE SMART WASTE et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme ;

Vu la convention de partenariat LIFE-IP SMART WASTE PACA signée le 15 juin 2018 entre la région Sud PACA et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

Madame la Vice-Présidente rappelle le contexte de l'opération :

La Communauté de communes est constituée d'un territoire rural et touristique avec un gisement de déchets verts importants (en 2020 : 6000 tonnes apportées en déchèteries pour un coût de traitement de 628 000 €). Afin d'améliorer la gestion des déchets et de réduire l'impact sur l'environnement, elle s'est engagée dans un programme européen LIFE SMART WASTE, dans lequel plusieurs actions ont été inscrites. Ce nouveau service de broyage à domicile des végétaux auprès des particuliers fait partie de ces actions et bénéficie ainsi de soutiens financiers de l'Europe et de l'ADEME.

Madame la Vice-Présidente précise que ce dispositif doit permettre de :

- réduire les coûts de traitement des déchets verts
- assurer un service supplémentaire à la population
- diminuer les déplacements et donc les émissions de gaz à effet de serre
- proposer une alternative à la pratique encore usitée bien qu'interdite de brûlage des déchets verts et sensibiliser sur cette problématique
- préserver les milieux naturels et éviter les dépôts sauvages
- assurer une sensibilisation des habitants sur la réutilisation du produit sur place (qualité du sol, protection, économie d'eau, importance du choix des essences végétales, etc.)
- créer de l'emploi local et adopter un dispositif exemplaire par le recours d'association d'insertion pour le service aux particuliers.

Un broyeur mobile et un camion plateau avec attelage ont été acquis et le prestataire Delta Sud Insertion a été retenu lors de la Commission MAPA du 19 juillet 2021, pour réaliser le service de broyage.

Dans ce cadre, il convient d'établir la grille tarifaire ainsi que le règlement intérieur afférant à ce nouveau service. Un projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Concernant la grille tarifaire, un forfait d'intervention est prévu pour 10m³ et jusqu'à une heure de broyage. Le choix a été fait lors du Bureau communautaire du 2 septembre 2021 d'acter deux tarifs distincts, selon le type de prestation effectuée. L'objectif de l'action est en effet de maintenir au maximum le broyat sur place (intérêt écologique et économique). Toutefois, si le particulier ne souhaite pas garder le broyat sur site, ce dernier sera rapporté en déchèterie par le prestataire et le traitement sera donc pris en charge par la CCVBA. Outre l'impact écologique (transport, perte de l'intérêt pour les sols, l'eau, etc.), s'ajoute un coût financier.

Les tarifs proposés tiennent compte des subventions obtenues et du coût global de l'action. Ce dernier comprend : le coût du matériel acquis, le coût de la prestation externe de broyage par l'entreprise d'insertion, les frais de structure de la CCVBA associés à l'opération (suivi technique, suivi administratif et comptable, assurance et frais divers sur le matériel, etc.).

Les tarifs proposés ont également été comparés à des tarifs réalisés sur des prestations similaires par des structures publiques voisines : Pays d'Aix, Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, notamment.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments la proposition suivante :

	Prestation sans reprise du broyat	Prestation avec reprise du broyat
Forfait maximum 10m ³ /une heure d'intervention maximum	45,00€ TTC	70,00€ TTC

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider la grille tarifaire ci-avant et d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération pour la mise en place de ce nouveau service de broyage des déchets verts auprès des particuliers du territoire.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Délibère :

Article 1 : Approuve le règlement intérieur lié à la prestation de broyage des déchets verts auprès des particuliers ;

Article 2 : Valide la grille tarifaire susvisée ;

Article 3 : Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à ce dossier.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.